

***DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS***

Définition du risque majeur

Mais au fait ! Connaissez-vous cette notion de risque majeur ?

Le risque majeur, dans le langage de tous les jours, s'appelle une catastrophe. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par la population dans le sens où il peut y avoir des victimes
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer

Le présent document vise à vous sensibiliser sur les risques majeurs que vous pouvez encourir sur le territoire de notre commune.

La Commune de Saint-Aubin est concernée par cinq risques :

- *risque d'inondation*
- *risque de mouvement de terrain*
- *risque de transport de matières dangereuses (TMD)*
- *risque séisme*
- *risque feu de forêt*

I - Identification des zones à risques

A - Risque d'inondation

Document(s) de référence : Etude Côte Viticole IPSEAU (ruissellement) (2003) ; Etude historique Côte viticole (ruissellement) DREAL Bourgogne (2013)

Ce phénomène se traduit par des ravinements, par l'inondation des rues et souvent par des coulées de boues. Celles-ci sont d'autant plus importantes pour la commune que cette commune est entièrement axée sur la production de vin. En effet, les vignes plantées sur les coteaux du village sont soigneusement désherbées. Cela accentue la rapidité de l'eau qui se concentre, en arrivant dans les rues du village, en un torrent. Les maisons peuvent subir des dommages non négligeables au niveau des rez-de-chaussée et des sous-sols.

1 - Analyse géomorphique du village

Le village de Saint-Aubin est en partie situé sur le versant d'une combe. La partie basse du village est inondable par les écoulements de la combe, tandis que la partie haute est soumise au risque de ruissellement concentré. Un axe d'écoulement accidenté le versant et traverse le village. La route qui longe la Côte aux premières maisons de part et d'autres de la rue sont équipées de batardeaux signalant que ces maisons ont déjà subi des inondations.

Le village subit également les écoulements de l'eau provenant d'une source encore active située à l'extrême Est du village. En cas de fortes pluies, cette source se déverse dans un fossé et se trouve gonflée par l'écoulement des eaux provenant des vignes situées de part et d'autres du fossé. N'ayant aucune possibilité de détourner le passage de l'eau, cette source va traverser la partie basse du village en passant sous les fondations de certaines maisons dans les fossés du village.

2 - Analyse géomorphique du Hameau de Gamay

La partie haute du Hameau de Gamay est située au débouché de deux combes en pente forte qui exposent un grand nombre d'habitations à un risque d'inondation en cas de crue. Une des deux combes est aménagée et équipée de deux importants bassins de rétention d'eau. La partie basse du Hameau est située dans la combe principale au confluent de toutes les combes de la commune. Les habitations sont de ce fait particulièrement exposées au risque d'inondation.

Afin de diriger l'eau traversant nécessairement le Hameau, certaines habitations très anciennes ont prévu ce passage de l'eau par des fossés en pierre (suivant les matériaux de l'époque) sous les fondations des habitations. L'eau continue son cheminement et arrive dans le bas du Hameau en passant sous la route par l'intermédiaire d'un aqueduc, devant contenir toutes les eaux des combes. Certaines maisons du Hameau (en bas) se trouvent très exposées car des branchages, de la boue, des pierres peuvent obstruer l'aqueduc. L'eau ressort alors par les bouches d'égout créant des gésaires dans les rues. La vulnérabilité des habitations situées en bas du village est particulièrement importante mais n'a jusqu'à maintenant causé aucun préjudice important.

Il est à noter qu'en cas d'orage violent ou de pluies abondantes, la Municipalité est obligée de faire appel à une société privée pour dégager les rues des branchages et nettoyer la chaussée particulièrement encombrée par les cailloux.

Nous pouvons actuellement constater qu'aucune catastrophe n'a causé de perte humaine mais uniquement des dégâts importants dans les habitations et surtout dans les caves des viticulteurs (orages violents durant l'été 1982/2024/2025). Mais il est difficile de se baser sur un historique en raison de l'accroissement des plantations en vignes durant ces vingt dernières années.

B – Mouvement de terrains

1°) La commune est confrontée au risque de mouvement de terrain dû aux carrières souterraines de « sable vitrifiable ».

Ces carrières sont situées le long de la RD 906 au dessus de « Le Fer de Charrue Bois » à 1,500 km environ du village. Les exploitations furent arrêtées au début du siècle.

Il s'agit d'un risque limité en raison de l'éloignement du village.

2°) La commune de Saint-Aubin peut être concernée par :

- ✓ **des mouvements lents et continus** : les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles ; les glissements de terrain
- ✓ **des mouvements de terrain rapides et discontinus** : effondrements/affaissements ; éboulements.

Elle a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle le 02/04/2024 au titre « Mouvement de terrain » en raison des précipitations importantes durant plusieurs jours entraînant un gonflement des sols.

C - Risque Séisme

Document de référence : Zonage sismique de la France décliné en 5 niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort), qui impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/tremblements-terre-seismes-france>).

La commune de **Saint-Aubin** est classée en **aléa Faible**. Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.

D - Risque Feu de Forêt

La Commune de Saint-Aubin est située dans une zone où l'aléa feu de forêt est reconnu. Cela signifie que la structure de la forêt présente sur la commune favorise le risque d'incendie.

Pour autant elle ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRif).

E - Risque de transport de matières

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors d'un transport sur la RD 906 qui longe le village sur plusieurs kilomètres.

Les principaux dangers pour la population en sont :

- l'explosion avec risques de traumatismes directs
- l'incendie avec risques de brûlures et d'asphyxie
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique

Ces trois manifestations peuvent être associées entre elles, augmentant la gravité de la catastrophe.

Le risque lié à la RD 906 est un risque qui reste limité sur la population mais réel. Nous pouvons rappeler l'accident survenu au printemps 2003 entraînant le déversement d'une citerne de produits hautement dangereux sur les abords de la route et nécessitant une déviation de la nationale. Le plan de secours spécialisé a été immédiatement déclenché entraînant l'arrivée de services spécialisés. En l'occurrence, le Maire n'a eu aucun rôle à jouer et a été uniquement informé du déroulement des opérations car cet accident n'engendrait pas de nuisance pour la population du village.

Il est à noter que même si le village n'a connu aucune catastrophe de grande ampleur ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant.

Le risque d'inondation étant un risque difficilement maîtrisable, nous pouvons constater que la morphologie du village a considérablement changé depuis ces vingt dernières années en raison d'une plantation accrue du vignoble de Saint-Aubin ainsi que des orages particulièrement violents depuis quelques années. la Municipalité a pris en compte le risque de pluies intensives durant une très courte période par une analyse des conséquences sur le village.

Afin de limiter le risque d'inondation par le ruissellement des eaux sur le village, la Commune a procédé à la création de plusieurs nouveaux décanteurs.

Il est difficile de se baser sur l'historique du village pour analyser les risques connus car les données changent d'année en année.

Nous pouvons actuellement seulement prendre connaissance des risques et anticiper une catastrophe à venir, suivant les données cartographiques et les analyses qui en découlent.

La prévention des risques, sous quelque forme que ce soit, est l'affaire de tous, et doit être prise en compte dans le bâti et dans le développement économique de la commune.

Aussi la prévention des risques est un des objectifs fondamentaux pour la sécurité dans la commune, au même titre que l'organisation des secours et des interventions. Depuis les lois de décentralisation de 1982/1983, les pouvoirs du maire se sont largement étendus dans ce domaine.

L'objectif de la municipalité est d'arriver à concilier la prévention des risques et l'aménagement du territoire de notre commune.

II - Les mesures de prévention prises par la Commune

1 - Pour réduire les aléas naturels

a) L'entretien régulier des fossés et des décanteurs

- Le nettoyage régulier des chemins sur lesquels peuvent se déposer des branches d'arbres et autres cailloux augmente le risque à chaque orage d'engendrer des coulées, devenant dangereuses pour le village.
- Afin de limiter le risque d'inondation par le ruissellement des eaux sur le village, la Commune a procédé à la création de plusieurs nouveaux décanteurs.

b) La maîtrise de l'urbanisme

- La meilleure prévention consiste à ne pas s'installer dans les zones à risques. L'Atlas des zones inondables réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Bourgogne en juillet 1995 permet au Maire de réglementer l'aménagement.
- En cas de doute il convient d'appliquer le principe de précaution, en émettant soit un avis défavorable soit un avis favorable avec prescription.

c) Les incidences de plantations de nouvelles vignes

- Le phylloxera du début du siècle avait quasiment anéanti le vignoble de la commune au début du siècle. Nous pouvons constater que depuis une vingtaine d'années le territoire connaît une expansion importante des plantations de vignes principalement axées sur les coteaux. Le Conseil Municipal doit rester vigilant sur les nouvelles plantations et prescrire des normes concernant l'écoulement des eaux.
- La commune en tant que propriétaire a donné en bail une vingtaine d'hectares de terres à des viticulteurs pour des plantations de vignes, en leur imposant soit la création de bassins de rétention d'eau adapté soit un busage de la vigne. Actuellement la commune possède encore de nombreuses terres pouvant être plantées en vignes. Le Conseil Municipal doit rester vigilant sur l'évolution prévisible des surfaces de vignes car l'attrait financier peut entraîner des conséquences dramatiques sur les habitations du village déjà vulnérables.

2 - Pour limiter les risques liés au passage de la RD 906

Le transport routier est soumis à une réglementation rigoureuse préexistante :

- Pour le conditionnement des produits et l'équipement des véhicules de transport
- Pour les conditions de circulation et de stationnement et l'affichage informatif sur les matières transportées
- Pour la formation des chauffeurs ainsi que l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

Un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le préfet. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.

3 - Pour prévenir les mouvements de terrain

Plusieurs mesures ont été prises :

- Repérage des zones exposées ;
- Protection de l'accès aux grottes sur le plateau et signalisation ;
- Existence d'un plan spéléo-secours approuvé par le Préfet;
- Interdiction de construire dans les zones à risques.

4 – Feu de forêt

Suivant les informations transmises par la Préfecture de Côte d'Or, le Maire communique par l'application Panneau Pocket du risque lié au feu.

III - Les Dispositions prévues par la Municipalité

Avant de lancer la démarche d'information préventive dans la commune, le Maire doit avant tout informer et sensibiliser les membres du Conseil Municipal sur les conséquences néfastes pour notre collectivité si l'un des cinq risques officiellement répertoriés survenait.

Aussi il est de l'intérêt de tous et plus particulièrement de l'équipe municipale d'être consciente de son rôle majeur dans le bon déroulement des procédures d'alerte et d'organisation des secours. Le Maire ne peut seul envisager des mesures en raison de l'ampleur du travail à réaliser.

1 - Elaboration d'une stratégie opérationnelle

a) La création d'une cellule municipale des risques majeurs

La constitution d'une Cellule Municipale des Risques Majeurs va permettre d'identifier les rôles de chacun et de mettre en place un plan d'action de sauvetage. Les personnes mobilisées feront uniquement partie de l'équipe municipale en raison de la petite taille de la commune. La cellule doit aider le Maire dans ses missions d'information, de prise en compte de la gravité de la catastrophe afin de définir un scénario à partir duquel sera décliné les mesures à mettre en œuvre.

Des missions précises de la cellule de crise doivent être listées pour une meilleure gestion de la crise :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux du sinistre et prendre les mesures de sécurité nécessaires
- Participer au balisage des zones dangereuses et réguler la circulation
- Recenser et identifier les personnes exposées

- Mettre en œuvre les mesures permettant l'accueil, l'hébergement ...
- Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et hygiène publique
- Assurer l'accueil téléphonique
- Rendre compte et s'informer régulièrement de la situation auprès de la préfecture

b) Le déclenchement des secours : cellule communale de crise

La mission de la cellule complète l'action des sapeurs pompiers locaux en permettant une prise en charge des sinistrés. Si les conséquences du sinistre dépassent les capacités de gestion de la crise par la commune, les services de l'état mobiliseront et réquisitionneront les moyens de secours nécessaires.

c) L'organisation des secours

La mise en place de deux cellules paraît adaptée à notre commune :

- Cellule de commandement : elle sera située en mairie et sera dirigée par le Maire
- Cellule sur le terrain : un seul groupe sera constitué

Le Maire, sur la base d'une analyse des risques présents, définit un scénario à partir duquel seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face.

2 - Reconnaissance d'une situation de vigilance

a) La mise en place de « l'automate d'alerte » et l'alerte météorologique

La préfecture est dotée d'un **automate d'alerte** permettant de prévenir les élus le plus rapidement possible. Le Maire a désigné les personnes dont les numéros téléphoniques sont transmis en Préfecture et qui pourront être appelées directement en cas de circonstances graves. L'automate sera activé, notamment pour les événements suivants : accidents impliquant des matières dangereuses, pollutions, tous types d'accidents impliquant de nombreuses victimes...

En complément, le Maire informera par l'application Panneau Pocket la population.

b) La diffusion de l'alerte à la population

Suite à l'alerte transmise par les services de l'Etat (niveau rouge ou orange pour l'alerte Météo, ainsi que tout autre événement grave par l'intermédiaire de l'automate d'alerte des services de la Préfecture) :

- Le Maire est tenu de diffuser les consignes de comportement « adaptées » au phénomène prévu
- D'interdire les manifestations à risque prévues dans la commune
- D'informer le Sous-Préfet en cas de persistance de la situation dépassant les compétences opérationnelles du maire
- De relayer l'information auprès de la population par : l'application Panneau Pocket, la sonnerie des cloches de l'église, l'appel téléphonique, le claxon de voitures, le porte à porte ...

3 – Mise en place d'un plan d'hébergement et d'accueil :

Afin de mettre en sécurité les habitants sinistrés, la salle des fêtes du village accueillera les personnes dans un premier temps.

Ensuite, les responsables de l'hébergement les dirigeront vers les viticulteurs du village qui disposent de logements utilisés uniquement pendant la période des vendanges et qui pourront servir de lieux d'hébergement. En effet, ces locaux sont déjà équipés de lits, de sanitaires, de douches ...et sont utilisés seulement une semaine dans l'année.

La réduction des risques pour être efficace doit s'accompagner d'un volet d'information préventive auprès de la population afin de responsabiliser le citoyen et le rendre également « acteur » de la sécurité civile.

En effet, l'Etat identifie les risques et les fait connaître au Maire suivant le présent document, mais le Maire doit relayer l'information à la population afin qu'elle adapte son comportement.

A - Conduite à tenir par la population en cas de survenance d'un évènement

1 – Risque inondation

En cas d'alerte par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, la population sera avertie prioritairement par l'équipe municipale par l'application Panneau Pocket

Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
Suivez les consignes		
Couper l'électricité et le gaz	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphoner pas, libérer les lignes de secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérer les pièces de votre habitation et les désinfecter

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffer dès que possible

2 - Risque de mouvements de terrain

En raison d'un risque très localisé et repéré sur la commune, une alerte générale ne sera pas prévue. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans la zone concernée.

La population sera avertie prioritairement par l'équipe municipale par l'application Panneau Pocket

Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
Suivez les consignes		
Eloigner-vous de la zone dangereuse	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans la cavité concernée

Si vous avez connaissance d'une cavité, mine ou autre pouvant entraîner un danger, veuillez en informer immédiatement la Mairie

3 - Risque de matières dangereuses

Les consignes de sécurité sont les suivantes pour vous protéger efficacement :

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée par les services de secours : selon consignes	
Donnez l'alerte (pompier 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact ⇒ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ⇒ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ⇒ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent	1 - Mettez-vous à l'abri ⇒ Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche ⇒ Fermez les portes et les fenêtres ⇒ Arrêtez les ventilations Ou éloignez vous	
	Mais éviter de vous enfermer dans votre véhicule	
3 – Dans tous les cas		
Ne fumez pas, ne provoquer ni flamme, ni étincelle	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphoner pas sauf pour donner l'alerte

Respecter les consignes données par les autorités

B - Développement de l'information préventive

1 - Modalités de mise en place de l'information préventive

Si le Maire a un rôle essentiel dans la gestion des événements, en sa qualité d'autorité de police, il a également un rôle central dans l'information préventive.

L'information peut se faire suivant plusieurs possibilités :

a) *Par l'affichage*

Le Maire doit faire connaître l'existence du DICRIM au public par un avis affiché pendant 2 mois.

Les panneaux d'affichage de la commune peuvent permettre d'informer la population de la rédaction du document et de la possibilité de venir le consulter en mairie.

b) *Par le bulletin municipal*

La Municipalité publie trimestriellement un bulletin d'information pouvant comprendre une synthèse du DICRIM qui pourra être alors réactualisé à cette occasion.

c) *Par une réunion publique*

Une réunion publique peut être envisagée suite à la réalisation du DICRIM. Le DICRIM peut être décliné sous forme de plaquettes d'informations (résumé des risques encourus, consignes de sécurité) facilement distribuables à la population.

d) *Par l'application Panneau Pocket*

Le Maire informe en temps réel les données.

2 - Rôle du Conseil Municipal

Le DICRIM sera présenté par le Maire en réunion de Conseil Municipal afin de valider le document. Les Conseillers vont prendre conscience du rôle qu'ils auront à jouer en cas de sinistre dans la commune mais également de la nécessité d'être conscient que notre commune a été recensée officiellement par les services de l'Etat suivant les rapports et cartes élaborées comme étant une commune à risques.

Les membres du Conseil ne peuvent refuser d'adopter le document mais peuvent émettre des remarques sur le déroulement des opérations car un refus serait ne pas accepter ces responsabilités d'élus.